



SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25.1 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 26 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE | 2 |
| 1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION | 2 |
| 2 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'INNOVATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR 2019 | 3 |
| 3 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET LOCALE | 4 |
| 4 PROGRAMME DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES | 5 |
| 5 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO | 6 |
| 6 PROGRAMME D'INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DIRECT | 7 |
| 7 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT | 8 |
| 8 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES | 9 |
| 9 PROGRAMME DE COLLABORATION POUR L'INNOVATION | 10 |
| 10 PROGRAMME DE DONS POUR PROJETS INNOVANTS | 12 |
| 11 PROGRAMME D'ACTIVITÉS VISANT À STIMULER L'ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE | 13 |
| II SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE | 14 |
| 1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES | 14 |
| 2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES | 15 |
| 3 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE | 16 |

| | |
|--|-----------|
| 4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE..... | 17 |
| 5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS | 18 |
| 6 SOUTIEN À LA MODERNISATION ET AU RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE | 19 |
| 7 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE | 20 |
| 8 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE | 21 |
| 9 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE | 22 |

I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE

1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la modernisation du secteur de la transformation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme consistait à renforcer la compétitivité des sociétés commerciales, à améliorer l'activité, la productivité et la rentabilité par l'investissement dans l'équipement.

Les objectifs spécifiques du Programme étaient les suivants:

- amélioration des processus, produits et services technologiques;
- augmentation du volume et de la valeur des échanges;
- réduction du coût du financement de l'équipement productif par le subventionnement d'une partie des coûts d'achat de l'équipement.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie du Monténégro était l'autorité compétente pour cette subvention, en coopération avec le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro, sur la base de la Politique industrielle du Monténégro 2016-2020, des Orientations de développement du Monténégro 2018-2021 et du Programme de réforme économique du Monténégro 2018-2020.

5. Forme de la subvention

Dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Sont admis à participer au Programme les micro, petites et moyennes entreprises et les entrepreneurs enregistrés qui sont en activité depuis au moins deux ans et dont l'activité principale enregistrée relève du secteur manufacturier.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds disponibles en 2019 pour la mise en œuvre du Programme s'élevaient à 184 699,00 EUR. En 2019, le Ministère a reçu 12 demandes provenant d'entreprises des secteurs du bois, de la production de meubles et de la production de produits de construction. Après vérification des documents fournis, la Commission du Ministère de l'économie a approuvé 11 demandes conformes aux règles du Programme. Avec un soutien de 155 736,00 EUR du Ministère de l'économie, des équipements d'une valeur de 1 213 786,69 EUR ont été acquis.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

2 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'INNOVATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR 2019

1. Titre du programme de subventions

Programme de renforcement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises pour 2019 – projet de soutien financier aux petites et moyennes entreprises (PME).

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer les capacités d'innovation des PME dans le secteur manufacturier en encourageant le recours aux services de conseil pour la réalisation et la mise en œuvre d'activités innovantes. Les objectifs et le but précis du Programme se rapportaient aux éléments suivants:

- renforcement du potentiel innovant des PME;
- modernisation des activités;
- sensibilisation à l'importance du recours aux services de conseil par les PME;
- établissement de liens entre les PME et les prestataires de services de conseil;
- accroissement de la productivité et de la compétitivité des PME; et
- renforcement de l'internationalisation des PME.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie du Monténégro était l'autorité compétente pour ces subventions, en vertu des documents suivants: la Politique industrielle du Monténégro 2016-2020, le Plan d'action pour 2017, la Stratégie de développement du secteur de la transformation 2014-2018, la Stratégie de développement régional du Monténégro 2014-2020, la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, la Stratégie pour le développement des PME 2018-2022.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme d'un remboursement à hauteur de 50% des coûts du recrutement de consultants externes pour la mise en œuvre d'activités innovantes.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisées à participer au projet d'aide financière aux petites et moyennes entreprises (PME) les microentreprises et les petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier, en activité depuis au moins un an et remplissant les conditions suivantes:

- appartenir à 100% à des propriétaires privés;
- ne pas avoir subi de pertes d'exploitation au cours des deux derniers exercices financiers;
- avoir payé régulièrement les impôts et contributions; et
- ne pas avoir bénéficié d'une aide financière au titre du budget ou des programmes des donateurs pour les mêmes activités.

Les PME qui remplissaient les conditions susmentionnées et qui ont été évaluées selon des critères quantitatifs et qualitatifs et sélectionnées pour réaliser une activité innovante (innovation en termes de produit, de processus, d'organisation ou de commercialisation) ont conduit cette activité en coopération avec un consultant externe. Elles ont réglé les honoraires des consultants et demandé le remboursement de 50% de ces coûts, après mise en œuvre des activités innovantes et présentation des preuves pertinentes. En 2019, 22 entreprises ont rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre des activités innovantes et ont été remboursées en conséquence de 60 309,00 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant total des crédits affectés en 2019 à la mise en œuvre du projet d'aide financière pour les petites et moyennes entreprises s'est élevé à 50 000,00 EUR, et le montant maximal par entreprise à 3 500,00 EUR, hors TVA.

Le montant total en 2019 était de 60 309,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

3 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET LOCALE

1. Titre du programme de subventions

Programme de renforcement de la compétitivité régionale et locale par le respect des prescriptions des normes internationales de fonctionnement des entreprises pour 2019.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme avait pour objectif d'apporter un soutien aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux groupements d'entreprises, en particulier dans les municipalités les moins développées et situées dans la région du Nord, afin d'accroître leur taille pour les rendre plus compétitives, principalement au moyen d'une harmonisation avec les prescriptions des normes internationales relatives à leurs produits, aux systèmes de gestion, au personnel, aux essais, aux contrôles et à la certification, ainsi qu'en les aidant à obtenir les accréditations en matière d'évaluation de la conformité.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

Le soutien comportait deux volets: l'introduction de normes internationales pour le fonctionnement des entreprises et l'obtention d'une accréditation pour l'évaluation de la conformité.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation. En 2019, un total de 71 entreprises a rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et ont été remboursées en conséquence de 268 520,55 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2019 était de 268 520,55 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

4 PROGRAMME DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

1. Titre du programme de subventions

Programme de promotion du développement des groupements d'entreprises pour 2019.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme consiste en une aide financière visant à accroître l'efficacité du fonctionnement des groupements d'entreprises innovantes et à améliorer leur promotion afin de renforcer la position concurrentielle des petites et moyennes entreprises sur le marché national et international.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie, sur la base de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, des stratégies nationales de l'emploi et du développement des ressources humaines 2016-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020 et de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

La subvention a été accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide peut porter sur les investissements dans des actifs corporels ou incorporels et les coûts opérationnels de l'entreprise.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisés à participer au Programme de promotion du développement des groupements d'entreprises au Monténégro les groupements d'entrepreneurs ainsi que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises enregistrés en tant que personnes morales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

56 501,93 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

5 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. pour 2019.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée dans le but d'exécuter les lignes de crédit du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A., qui poursuit les objectifs suivants:

- développer l'entrepreneuriat – encourager l'emploi (soutien à des groupes spécifiques: start-ups, jeunes entrepreneurs, femmes entrepreneurs, étudiants, entreprises innovantes et de recherche, promotion du commerce en ligne et des entreprises du secteur des TIC, production groupée, personnes handicapées, chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme similaire);
- accroître la compétitivité des entrepreneurs et des PME;

- soutenir l'établissement de producteurs de produits de base dans le secteur de la production agricole et alimentaire;
- soutenir des projets innovants;
- soutenir des projets dans le domaine des TIC;
- améliorer le soutien du développement du tourisme et de la restauration;
- assurer un développement régional équilibré au Monténégro;
- enclencher un nouveau cycle d'investissement pour les PME;
- renforcer les capacités existantes – maintenir et améliorer les liquidités;
- développer des projets d'infrastructures ayant une importance écologique, locale et nationale; et
- mettre en œuvre des projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. fondé sur la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (Journal officiel du Monténégro n°88/09, 40/10 et 080/17), et Plan d'activité annuel de l'IDF pour 2019.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous la forme d'une bonification des taux d'intérêts des prêts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires, conformément sur le Plan du Fonds d'investissement et de développement pour 2019, étaient les entrepreneurs, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du Programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le total des fonds en 2019 s'élevait à 8 850 618,00 EUR pour les prêts.

8. Durée de la subvention et/ou tout délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

6 PROGRAMME D'INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DIRECT

1. Titre du programme de subventions

Programme d'incitations à l'investissement direct.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme a pour objectif de créer des conditions plus favorables pour l'activité des entreprises qui, en stimulant les investissements nationaux et étrangers dans tous les domaines d'activité du Monténégro, contribueront à accroître la compétitivité et le potentiel d'exportation des branches de production au moyen de l'introduction de nouvelles technologies et connaissances et de la création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie.

5. Forme de la subvention

Refinancement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les micro, petites, moyennes et grandes entreprises sont admises à bénéficier du Programme conformément à la Loi sur les sociétés.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2 908 500,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

7 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

1. Titre du programme de subventions

Programme de développement de l'artisanat.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme de développement de l'artisanat a pour but de contribuer à la préservation et au développement des activités artisanales qui sont essentiellement réalisées à la main et qui nécessitent des compétences et capacités artisanales spéciales et s'appuient sur une culture traditionnelle caractérisée par des produits et des services de qualité reconnaissables. Le Programme comprend l'octroi de dons aux fins de l'achat d'équipement et d'outils destinés exclusivement à l'exercice d'activités artisanales ainsi qu'aux fins de l'organisation de foires et événements nationaux et internationaux et de la participation à ces foires et événements.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Non disponible.

5. Forme de la subvention

Subventions.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les artisans enregistrés conformément à la Loi sur les sociétés et inscrits au registre des artisans auprès de la Chambre de l'artisanat sont admis à bénéficier du Programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

1 021,68 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

8 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a fait du développement des sources d'énergie renouvelables un objectif stratégique du Monténégro. Cette stratégie visait le développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a révélé un important potentiel éolien, outre le potentiel hydroélectrique et celui de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des documents suivants: Loi sur l'énergie; Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement; Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits afférents; et Décret sur les taxes d'incitation destinées à encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, "Kronor" d.o.o. Podgorica, "Synergy" d.o.o. Podgorica, "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica,

"Krnovo Green Energy" d.o.o. et "Nord Energy" d.o.o. Andrijevića. Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Après avoir obtenu le statut de producteur privilégié, ces entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le Monténégro a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat. Le prix de vente a été déterminé conformément au Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement.

En 2019, pour SHPP "Šeremet", construite par "Nord Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,69 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 3 août 2018; pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 8,55 centimes d'euro par kWh; pour SHPP "Šekular", construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 9,66 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 12 avril 2016; pour SHPP "Rmuš" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,84 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 19 mai 2015; pour SHPP "Orah" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,84 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 19 mai 2015; pour SHPP "Spaljevići" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,84 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 19 mai 2015; pour SHPP "Jara" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 8,05 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 24 novembre 2016; pour SHPP "Babino Polje" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,32 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 2 novembre 2017; pour SHPP "Jezerštica" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,76 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 28 novembre 2013; pour SHPP "Jelovica 2" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 28 novembre 2019; pour SHPP "Bistrica" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,06 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 28 novembre 2013; pour SHPP "Vrelo" construite par "Synergy" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,84 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 10 juillet 2015; pour SHPP "Rijeka Bradavec" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,84 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 9 novembre 2015; pour SHPP "Piševska rijeka" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,70 centimes d'euro par kWh et a été appliqué à compter du 9 novembre 2015.

Le montant de la mesure d'incitation représente la différence entre le prix incitatif et le prix déterminé par le contrat conclu entre l'opérateur du marché et le fournisseur, qui s'élevait à 5,27 centimes d'euro par kWh pour 2019.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

9 PROGRAMME DE COLLABORATION POUR L'INNOVATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de collaboration pour l'innovation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme d'octroi de dons à des projets innovants 2018-2020 a été adopté par le gouvernement du Monténégro en juillet 2018, en vertu de la Loi sur les activités d'innovation et de la Stratégie pour l'innovation, ainsi que de la Décision de la Commission de contrôle des aides publiques. Ce programme a été mis en œuvre dans le cadre d'un appel à octroi de dons pour des projets innovants lancé en 2018. Après finalisation de l'évaluation internationale en deux étapes, dix dons pour des projets innovants ont été approuvés en vue d'un cofinancement dans le cadre de cet appel. La valeur totale des projets innovants était de 1 172 529 EUR, dont le Ministère de la science cofinance une part s'élevant à 730 834 EUR, le montant restant de 441 695 EUR étant financé par les bénéficiaires des dons.

En raison des effets positifs du programme susmentionné en termes de promotion de création d'emplois dans les secteurs de la recherche-développement et de l'innovation, le Programme de collaboration pour l'innovation a été introduit dans la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) du Monténégro (2019-2024) et adopté par le gouvernement en juillet 2019; il est l'un des mécanismes de mise en œuvre les plus importants de la Stratégie S3.

Ce programme est mis en œuvre par le Ministère des sciences et ses objectifs sont les suivants:

- renforcement de la compétitivité des entreprises monténégrines par le cofinancement du développement de produits, services et technologies innovants orientés vers le marché et possédant un fort potentiel de commercialisation et d'application sur le marché;
- soutien au transfert d'idées innovantes issues des établissements de recherche scientifique vers le marché, par la coopération avec des partenaires économiques ou par l'ouverture de nouvelles entreprises / d'entreprises créées par essaimage au Monténégro;
- renforcement des ressources humaines et création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère des sciences est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées conformément à la Loi sur les activités d'innovation (JO MNE 42/16), à la Stratégie pour l'innovation (2016-2020) avec le Plan d'action dans le cadre de l'Objectif stratégique II "Renforcement des instruments de création de réseaux et de coopération entre les acteurs du système d'innovation", ainsi qu'à la Stratégie de spécialisation intelligente (2019-2024).

5. Forme de la subvention

Don.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Instituts de recherche, établissements d'enseignement supérieur et entités économiques (centre innovation-entrepreneuriat, incubateur d'entreprises, entreprises ou partie d'entreprises) enregistrés au Registre des organisations innovantes.

Le montant des fonds affectés du budget pour le cofinancement d'un projet innovant a été déterminé sur la base du type de frais admissibles et de la taille de l'entreprise ou autre organisation novatrice, à savoir le bénéficiaire du don ou le partenaire du projet. Le montant maximal des fonds affectés en soutien, c'est-à-dire l'intensité maximale de l'aide publique, ainsi que la procédure d'octroi des dons pour les projets innovants sont énoncés dans l'appel à octroi de dons.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le Programme a été mis en œuvre dans le cadre de deux appels à octroi de dons, le premier en 2018 et le second en 2019:

1. L'appel à octroi de dons pour des projets innovants publié en 2018 a abouti à l'octroi de dix dons pour des projets innovants. Sur ces dix dons, sept ont été attribués à des entreprises et trois à des instituts de recherche scientifique et universités. La valeur totale des projets innovants s'élevait à 1 172 529 EUR, le Ministère des sciences cofinçant un montant de 730 834 EUR, tandis que le reste du cofinancement, à savoir 441 695 EUR, provenait des bénéficiaires des dons. Le montant total versé en 2019 pour la mise en œuvre de ces dix dons a été de 192 350 EUR.
2. L'appel à octroi de dons pour des projets innovants publié en 2019 a soutenu huit projets innovants s'inscrivant dans le cadre des priorités stratégiques établies par la Stratégie de spécialisation intelligente (2019-2024). Sur les huit dons, sept ont été accordés à des entreprises, et un à un institut de recherche scientifique/une université. La valeur totale des projets innovants retenus à l'issue de cet appel à octroi de dons est de 909 489 EUR, le Ministère des sciences cofinçant un montant de 614 432 EUR, tandis que le cofinancement des bénéficiaires des dons s'élève à 295 056 EUR. Les projets ont été approuvés pour une mise en œuvre en 2019/2021, et le montant total versé en 2019 au titre de ces huit dons a été de 154 672,64 EUR.

En résumé, pour les 18 projets approuvés à l'issue des deux appels à octroi dans le cadre du Programme de collaboration pour l'innovation, le montant total des subventions en 2019 s'est élevé à 347 022 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Dans le cadre des deux appels à octroi de dons en 2018 et 2019, le Ministère des sciences a affecté des fonds d'un montant total de 700 000 EUR pour chacun. Le Ministère a octroyé des dons d'un montant de 100 000 EUR au plus par projet approuvé. Les projets sont cofinancés pour une période de 12 à 24 mois.

Le premier appel à octroi de dons (dix projets) dans le cadre du Programme couvre la période de décembre 2018 à décembre 2020, le second appel (huit projets) la période de janvier 2020 à janvier 2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

10 PROGRAMME DE DONS POUR PROJETS INNOVANTS

1. Titre du programme de subventions

Programme de dons pour projets innovants.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs du Programme sont les suivants:

- renforcement de la compétitivité des entreprises monténégrines par le cofinancement du développement d'entreprises innovantes;

- produits, services et technologies orientés vers le marché et possédant un fort potentiel de commercialisation et d'application sur le marché;
- soutien au transfert d'idées innovantes des établissements de recherche scientifiques vers le marché, par la coopération avec des partenaires économiques ou par l'ouverture de nouvelles entreprises/d'entreprises créées par essaimage au Monténégro;
- renforcement des ressources humaines et création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère des sciences.

5. Forme de la subvention

Dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires du Programme peuvent être des personnes morales du Monténégro qui satisfont aux exigences prévues à l'article 15 de la Loi sur les activités innovantes ou qui sont établies conformément à une loi spéciale et inscrites au Registre des organisations innovantes; ils incluent:

- les instituts de recherche scientifique;
- les établissements d'enseignement supérieur; et
- les entités économiques (centre innovation-entrepreneuriat, incubateur d'entreprises, entreprises ou partie d'entreprises).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

226 702,92 EUR, le montant maximal de l'aide par don de cofinancement accordé s'élevant à 100 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

11 PROGRAMME D'ACTIVITÉS VISANT À STIMULER L'ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE

1. Titre du programme de subventions

Programme d'activités de 2019 visant à stimuler l'activité entrepreneuriale.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme vise à stimuler l'entrepreneuriat dans la région de la capitale.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Les autorités de la capitale, Podgorica.

5. Forme de la subvention

Bonification d'intérêts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises de la région de la capitale, Podgorica, sont admis à bénéficier de prêts au titre de ce programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Montant total de 1 714,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

II SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources démersales.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour les ressources démersales; et
- améliorer les normes de sûreté en mer, les conditions de travail, l'entretien des normes d'hygiène et de santé.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources démersales consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche

commerciale), des coûts de reconstruction des bateaux de pêche, de remplacement des moteurs, d'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, d'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, dans la limite de de 10 000 EUR.

Les critères ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale) utilisant des équipements de pêche (chaluts) et d'autres équipements pour la pêche d'espèces démersales.

7. Budget total

90 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources pélagiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour les ressources pélagiques;
- accroître l'efficacité de la pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources pélagiques consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement des moteurs, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000 EUR.

Les critères ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle).

7. Budget total

30 000 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

3 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – modernisation des flottilles de pêche professionnelles dans le secteur de la petite pêche commerciale (bateaux de moins de 10 m LHT).

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- amélioration de l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- modernisation des bateaux existants dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des bateaux de pêche existants de 3 à 10m LHT dans le secteur de la petite pêche commerciale consiste en un cofinancement des coûts du remplacement des moteurs, de la reconstruction et de l'adaptation des bateaux, du remplacement des engins de pêche afin d'améliorer l'efficacité de la capture, c'est-à-dire l'adoption d'engins plus sélectifs. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, dans la limite de 5 000 EUR. Les critères ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à petite échelle).

7. Budget total

80 000 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur de la mariculture;
- introduire de nouvelles technologies concernant la protection des exploitations contre les prédateurs.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la compétitivité et à l'efficacité du secteur de la mariculture consiste en un cofinancement des pisciculteurs et producteurs de mollusques aux fins de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipement en vue de l'automatisation du processus d'élevage, de l'achat d'équipement en vue de l'amélioration de l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des aliments et de commercialisation des produits d'élevage, de la reconstruction ou de l'achat de radeaux destinés aux opérations sur les sites d'élevage, de l'achat de filets de protection pour protéger les sites d'élevage contre les prédateurs.

La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000 EUR.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

7. Budget total

35 000 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – gestion durable et préservation des ressources halieutiques et d'autres organismes marins.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- évaluation des ressources disponibles en poissons et autres organismes marins;
- suivi de la situation et évaluation de l'exploitation durable des poissons et autres organismes marins;
- collecte et traitement de données sur les captures, la flotte et l'effort de pêche, et de données biologiques, environnementales et socioéconomiques sur la pêche en mer;
- suivi de l'évolution démographique des poissons, recherche de sites potentiels pour l'aquaculture en pleine mer, surveillance des exploitations piscicoles maritimes;
- fonctionnalité du système de suivi par satellite pour les bateaux de pêche du Monténégro (VMS);
- introduction d'engins de pêche plus sélectifs pour protéger les poissons et autres organismes marins et pour réduire les coûts de pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

L'aide est accordée à l'Institut de biologie marine pour la mise en œuvre du programme annuel de collecte des données dans le secteur de la pêche en mer (DCF-DCRF), la recherche de sites d'aquaculture potentiels en pleine mer et la surveillance des exploitations piscicoles maritimes.

L'aide est accordée aux opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite aux fins du fonctionnement du système par satellite de surveillance des bateaux de pêche.

L'aide est également accordée aux projets de conception d'équipements de pêche plus sélectifs (chaluts), ainsi qu'à la formation des pêcheurs fabriquant ce type de filets de pêche.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Institut de biologie marine, opérateurs des systèmes de communications mobiles et par satellite et projet.

7. Budget total

147 500 EUR.

8. Durée du programme

2019

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

6 SOUTIEN À LA MODERNISATION ET AU RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche marine et à la mariculture – modernisation et renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche;
- développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'amarrage des navires de pêche et de débarquement du poisson;
- collecte et traitement des données relatives à la capture, à la flotte et à l'effort de pêche dans le secteur de la pêche en mer;
- mise en place d'un système de traçabilité dans le secteur de la pêche;
- mise en place d'un système de dossiers électroniques dans le secteur de la pêche;
- renforcement de l'inspection et de la supervision des activités de pêche;
- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche par le déploiement de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies;
- établissement et renforcement de liens entre les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme;
- amélioration de la coopération entre les pêcheurs professionnels du Monténégro et les pêcheurs d'autres pays côtiers;
- renforcement des efforts de promotion et de commercialisation des produits de la pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

- achat et installation de l'équipement nécessaire pour les sites de premier débarquement dans le secteur de la petite pêche côtière et établissement d'un système de collecte des données;
- développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'accostage des navires de pêche et de débarquement du poisson;
- renforcement de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche – fourniture d'équipement;
- promotion de visites de pêcheries, de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels.

Les mesures et les critères pour l'achat et l'installation de l'équipement nécessaire, la construction de ports de pêche, l'équipement d'un site de premier débarquement, l'organisation de visites de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels seront définis conformément aux critères de la Banque mondiale.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires seront définis en lien avec les critères du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

7. Budget total

990 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

7 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – gestion durable de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- développement du tourisme de pêche sportive;
- renforcement du contrôle des activités de pêche sportive pour protéger et développer les eaux de pêche et les stocks de poisson;
- estimation fiable des stocks de poisson disponibles dans les zones de pêche en eau douce – plan-cadre de la pêche;
- traçabilité des produits de la pêche;
- amélioration de la gestion des ressources en eau douce sur la base des données scientifiques disponibles.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Aide aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et à la Confédération chargée de l'organisation d'activités de pêche sportive aux niveaux national et international en vue de soutenir le tourisme de pêche sportive.

Soutien au développement de la protection et de la préservation des eaux de pêche.

Soutien à une institution scientifique autorisée par le Ministère pour l'élaboration d'un plan-cadre de la pêche.

Soutien à une institution scientifique – le Département de biologie de la Faculté des mathématiques et des sciences – chargée de surveiller l'état des stocks de poissons et autres organismes aquatiques et d'assurer la coordination avec les clubs de pêche sportive dans les activités relatives au restockage, à la pêche sélective ou à la pêche aux fins du contrôle des populations.

Soutien aux titulaires d'un permis de pêche commerciale pour l'achat d'appareils permettant la tenue de dossiers électroniques concernant les ventes (jusqu'à 50% de la valeur de l'appareil).

6. À qui et comment la subvention est accordée

Confédération des organisations de pêche sportive du Monténégro et utilisateurs des stocks de poisson.

Institution scientifique autorisée par le Ministère.

Faculté des mathématiques et des sciences – Département de biologie.

Titulaires du permis de pêche commerciale.

7. Budget total

68 500 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

8 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce;
- introduction de nouvelles technologies de protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la compétitivité et à l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce consiste en un cofinancement des pisciculteurs aux fins de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipement en vue de l'automatisation du processus d'élevage, de l'achat d'équipement en vue de l'amélioration de l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des aliments et de commercialisation des produits d'élevage, et de l'achat de filets de protection ou d'autres solutions techniques pour protéger les sites d'élevage contre les prédateurs.

La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000 EUR.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

45 000 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

9 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Paiements direct dans le secteur de l'aquaculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de la production aquacole en eau douce et l'établissement d'aquaculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production aquacole totale.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture sont admis à bénéficier de l'aide, laquelle doit porter exclusivement sur la production issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis d'aquaculture, et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 3,0 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est supérieure à 22 kg/m²;
- 2,5 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est comprise entre 22 et 17 kg/m²;
- 2,0 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 12 et 17 kg/m²;
- 1,5 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est inférieure à 12 kg/m².

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

67 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2019.

9. Effets sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.
